



AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 10 - 2020 (annulé 2020-03-25)

Limitations des interfaces aux écluses canadiennes en raison de COVID-19

Les limitations suivantes s'appliquent à toutes les écluses canadiennes:

1. Les interfaces pour les personnes/fournisseurs de services doivent se produire uniquement pour le personnel R1 (les équipages canadiens sont considérés comme R1).
2. La CGVMSL n'acceptera aucune escorte de personnes n'ayant pas une carte d'identité R1 et ne surveillera pas les échanges de produits.
3. La CGVMSL ne fournira pas d'assistance pour la gestion des passerelles.
4. Il est rappelé aux visiteurs de suivre les instructions de la CGVMSL pour accéder à toutes les écluses.

MLO

Transporteurs maritimes domestiques (avec leur propre passerelle portable)

- Interfaces autorisées à l'écluse de SLB (écluse 1) et à l'écluse supérieure de Beauharnois (écluse 4)
- Les équipages R1 peuvent embarquer/débarquer des navires aux écluses 1 et 4
- Des interfaces aux écluses de CSC (écluse 2) et l'écluse inférieure de Beauharnois (écluses 3) seront considérées

Transporteurs maritimes océaniques

- Interfaces autorisées à l'écluse de SLB (écluse 1), et à l'écluse supérieure de Beauharnois (écluse 4)
- Les situations d'urgence seront considérées (ex.: techniciens pour la sécurité de la navigation)

Échange de pilote

- Interfaces autorisées à l'écluse de SLB (écluse 1), à l'écluse supérieure de Beauharnois (écluse 4) et à l'écluse d'Iroquois



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

Canal Welland

Transporteurs maritimes domestiques (avec leur propre passerelle portable)

- Interfaces autorisées à l'écluse 1, 2, 5 et 7
- Les équipages R1 peuvent embarquer/débarquer des navires aux écluses 1, 2, 5 et 7
- Les provisions/fournitures seront autorisées au quai 2 et 16. Des dispositions doivent être prises avec les locataires pour le coût, l'horaire et la disponibilité.

Transporteurs maritimes océaniques

- Interfaces autorisées à l'écluse 1, 2, 5 et 7 pour les prestataires de services R1
- Les situations d'urgence seront considérées (ex.: techniciens pour la sécurité de la navigation)

Échange de pilote

- Interfaces autorisées à l'écluse 7 et aux quais le cas échéant

Le 20 mars 2020